

COMPAGNIE OU ESCADRON

UNITÉ

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

13.05.80

CODE UNITÉ

PROCÈS-VERBAL N°

1274 / 197

-05087-

1274 / 1980

CODÉ

NATURE PRÉCISE DES FAITS - RÉFÉRENCE

- Objets volants non identifiés (O.V.N.I)
- Référence : C.M n°32 600 MA/Gend.T du 2 Août 1968.

NOUS SOUSSIGNÉ(S) D. M, Gendarme, Agent de Police Judiciaire.

de la brigade de Gendarmerie de
20 et 75 du code de procédure pénale,

VU L'(ES) ARTICLE(S)

RAPPORTONS LES OPÉRATIONS SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS.

DATE HEURE

CE JOUR treize mai mil neuf cent quatre vingt, se présente au bureau de notre brigade, Monsieur C, P, demeurant, Rue à, qui désire nous informer de certains faits qu'il a remarqué ce jour vers 04H45, alors qu'il sortait de son domicile. Pour enquête, nous Gendarme D, entendons : _____

C, P, né le, Retraité ayant eu comme profession Inspecteur Général de Presse, de Nationalité Française, demeurant, Rue à, qui nous déclare à quatorze heures : _____

Ce matin, à 04H45 précises, me rendant à mon garage situé Rue (à 50 mètres de mon domicile) et marchant au milieu de la chaussée, j'ai brutalement été attiré par le phénomène suivant : Venant plein SUD, se dirigeant plein NORD, une boule de couleur verte, très lumineuse, suivie d'une gerbe semblant être des étincelles, très groupées, est passée exactement à ma gauche. Ce phénomène semblait être à une altitude très basse, avec l'illusion d'optique, on pouvait penser qu'il se trouvait à peine à 200 ou 300 mètres au dessus des maisons. Sa vision fut de très courte durée (1 ou 2 secondes maximum).

A noter, qu'aucun bruit n'émanait de ce phénomène.

J'ajoute, que pendant le temps de cette apparition, j'ai éprouvé un certain malaise, une gêne que je ne peux décrire.

Je précise également que les étincelles qui suivaient la boule verte étaient de couleur jaune (comme celle du feu) et étaient très groupées, la source de ces étincelles venant de la boule, étant très mince et s'évasant en une sorte d'éventail.

Je ne vois plus rien à ajouter de plus, à ma déclaration. A ma connaissance, aucune autre personne n'a été témoin de ce phénomène.

Le treize mai mil neuf cent quatre vingt, à quatorze heures quarante. Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y ajouter, à y changer ou à y retrancher.

La personne entendue

L'A.P.J.

NOTA Une enquête a été effectuée sur notre circonscription et plus particulièrement dans le voisinage de Monsieur C. Cette enquête s'est révélée négative. Aucune autre personne n'a vu le phénomène qui est décrit par Monsieur C. La personnalité de cette personne ainsi que la véracité de ses propos ne peuvent être mis en cause défavorablement. En effet, cette personne paraît en faculté de tous ces moyens et jouit d'une bonne réputation dans son entourage.

Fait et clos à, le 15 Mai 1980

INDEXATION ET NOMBRE D'EXEMPLAIRES

DATE DE CLOTURE

VU ET TRANSMIS PAR

DESTINATAIRES

<input type="checkbox"/>	1	Monsieur le Procureur de la République à (Section)
<input type="checkbox"/>	1	Monsieur le Sous/Préfet du
<input type="checkbox"/>	1	Commandant le Gie de l'Air ARMEES.
<input type="checkbox"/>	2	Mr le Ministre des Armées; Direction de la Gendarmerie et de la Justice Militaire; Renseignements. Section
<input type="checkbox"/>	1	archive transmise au Cdt de Groupement.

LE 15 Mai 1980

A/C Z 5.680

SIGNATURE(S)

S.